

SALLE DES FÊTES ANTOINE DEMAUGE REGLEMENT

RESPONSABLE de la salle :

Madame Patricia ALIX

Tel : 07 88 60 00 34

MAIRIE : tél 04 74 63 29 68, ouverture : lundi et mardi de 15h à 19h, vendredi de 9h à 12h

CONDITIONS DE LOCATION :

Du vendredi 18 heures au dimanche 12 heures ou 18 heures (après entente),

ou au lundi 11 heures ou 14 heures (supplément 50%)

la salle ne peut être utilisée le vendredi soir, sauf pour aménagement jusqu'à 22 heures.

Toutes les manifestations seront terminées à 1 heure du matin (sauf dérogation accordée par le maire).

Les lumières seront éteintes, le chauffage et le gaz arrêtés, les portes et les fenêtres fermées.

NETTOYAGE :

La salle mise à disposition propre, doit être nettoyée avant remise des clés : matériel, sols, toilettes, cuisine, bar, etc ...

Le matériel de nettoyage est mis à la disposition des usagers.

Aucune pointe, agrafe ne doit être enfoncée dans les murs. Les punaises utilisées sur les boiseries seront soigneusement enlevées.

REGLEMENT :

-Acompte de 50% à la réservation (**non rendu en cas de dédite**).

-Solde à la prise en charge de la salle.

-Cautions : **500 €** pour les dégâts éventuels (sans préjudice de dépassement).

100 € pour nettoyage insuffisant demandant un supplément de service pour la responsable.

100 € en cas de perte de la clé

Les cautions seront versées en trois chèques.

Pour les Associations de SAINT MARCEL L'ECLAIRE **une caution de 100 € en cas de perte de la clé**

VAISSELLE :

Louée en supplément au tarif forfaitaire de 5 € pour 10 couverts ou 0,05 € la pièce. Gratuite pour les habitants et les associations de Saint-Marcel l'Eclairé.

Elle est sortie le vendredi sur chariot par la responsable et remise le dimanche après inventaire.

Tout article cassé ou manquant est remboursé au tarif affiché.

RESPONSABILITE :

La commune dégage sa responsabilité de tout accident et de tout vol que pourraient provoquer ou subir les occupants de la salle. **Ils sont vivement invités à souscrire une assurance pour couvrir ces risques et de fournir l'attestation lors de la remise des clés.**

La commune ne sera pas responsable de tout tapage nocturne constaté.

TRANQUILITE PUBLIQUE :

Pour respecter le repos de ceux qui vous accueillent veillez :

- à tenir les portes et fenêtres fermées à partir de 22 heures
- à bien utiliser la sonorisation couplée avec le limiteur de son
- à ne pas se rassembler bruyamment sur la terrasse côté mairie tard dans la soirée
- et de partir, avec discrétion, sans bruit d'avertisseurs

TOUT MANQUEMENT A CES CONSIGNES POURRAIT ENTRAINER UNE INTERVENTION DES SERVICES DE POLICE ET LA CONSTATATION DU TAPAGE NOCTURNE (amende 68 €uros article 623.2 du code pénal).

SONORISATION, LIMITEUR DE SON :

La commune a fait installer une sonorisation couplée avec un limiteur de son.

Les consignes d'utilisation vous seront communiquées par les services municipaux.

Par contre, il vous appartient d'apporter uniquement un lecteur de cédérom avec les C.D. que vous souhaitez écouter

RECOMMANDATIONS :

Si la salle est utilisée pour des spectacles, avec tables et chaises, auparavant les organisateurs doivent mettre en place des plastiques qui sont stockés, en rouleaux, dans la salle de rangement sous la scène.

Les lumières seront éteintes, le chauffage et le gaz arrêtés, les portes et les fenêtres fermées.